



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-056

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2021-04-20-00002 - AP délégation signature à Mme BEJEAN, rectrice de la
région académique Occitanie (3 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-04-20-00002

AP délégation signature à Mme BEJEAN, rectrice
de la région académique Occitanie



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°82-2021-04-2020- portant délégation de signature à
Madame Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de
Montpellier, Chancelière des Universités**

**La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BEJEAN rectrice de région académique d'Occitanie ;

VU le décret du 25 novembre 2020 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 12 février 2021 entre la préfète de Tarn-et-Garonne et la rectrice de la région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation

Délégation est donnée à madame Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique d'Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des Universités, à l'effet de signer, au nom de la préfète de Tarn-et-Garonne, à l'exclusion des ceux visés à l'article 2, tous actes, décisions et correspondances relevant des attributions et compétences du service départemental jeunesse, engagement et sport exercées sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département.

Article 2 : sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés préfectoraux et décisions, hormis ceux relatifs à :
 - l'agrément des associations d'éducation populaire et de sport ;
 - la surveillance des piscines et baignades, les dérogations BNSSA ;
- les décisions de fermeture des accueils collectifs de mineurs et des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les mesures administratives d'interdiction d'exercer les fonctions d'animateur et de directeur d'accueil collectif de mineurs et les mesures d'interdiction d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- les arrêtés départementaux conférant la lettre de félicitation et la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

- les décisions d'attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les circulaires aux maires ;
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances aux ministères et au préfet de région étant sous le régime du sous-couvert) ;
- les correspondances adressées aux élus autres que celles de gestion courante ;
- la saisine des divers degrés de juridictions civiles et administratives, la signature de mémoires devant ces mêmes juridictions ;
- les décisions autorisant certains groupements sportifs constitués sous forme d'association à déroger à l'obligation de se constituer en sociétés à objet sportif au-delà du seuil de 380 000 € de chiffre d'affaires.
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 : Subdélégation

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique d'Occitanie, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au directeur académique des services de l'Education nationale de Tarn-et-Garonne et aux agents placés sous l'autorité de ce dernier.

Cette subdélégation de signature sera prise au nom de la préfète de Tarn-et-Garonne, par arrêté qui devra lui être transmis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le secrétaire général de région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

A Montauban, le **20 AVR. 2021**

La préfète



Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
 Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
 sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
 Fax 05 63 93 33 79
 Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr